Février 2019

CSEC SG
SEANCE PLENIERE
du 17 janvier 2019

Cette séance exceptionnelle faisait suite à la convocation de la Commission EPQS le 09 janvier 2019 pour lui présenter un dossier relatif au projet de révision et de nouvelle rédaction du règlement de l'allocation complémentaire de retraite des cadres hors classification SGPM (Régime 1991).

Les cadres de la Société Générale nommés ou recrutés « *hors classification* » à partir du 1er janvier 1991 bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire spécifique portant allocation complémentaire de retraite. La fusion des caisses de retraite complémentaires Arrco et Agirc à compter du 1er janvier 2019, entraînant la disparition des tranches B et C sur lesquelles reposaient les modalités de calcul de ce régime.

Les super privilégiés qui perçoivent plus de 8 PASS soit plus de 324.192 €/an (27.016 €/mois) de retraite verront leur complément de retraite rogner jusqu'à 5.000 €/an.

La direction qui ne recule devant rien pour prendre les salariés et leurs représentants pour anes a osé prétendre que cette mesure s'inscrivait dans le prolongement des scandaleuses diminutions des médailles du travail et des indemnités de fin de carrières.

Le seul point commun réside dans le jeu de récupération de provisions qui ajouté à aux cessions permanentes de filiales et au paiement en action des dividendes fait craindre sur l'état des liquidités de Société Générale.

Du coup la seule question qui vaille à ce niveau est de savoir quel est le niveau de provisions récupérées par l'ensemble de ces mesures de régression sociale. La direction a catégoriquement refusé d'y répondre.

Face à ce refus les élus CFDT, CGT et l'élu FO ont décidé de mandater le Secrétaire-adjoint CGT, Sébastien DELGADO (la Secrétaire CFE-CGC-SNB Ingrid WASSERMANN était absente) **afin de saisir le juge pour délit d'entrave**. Compte tenu de la forte absence de élus CFE-CGC-SNB, toujours prompts à défendre la direction dont ils restent le bras armé, le mandat a été voté majoritairement et le Secrétaire-adjoint rencontrera l'avocat le 7 février prochain.

INFOS PLENIERE

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

www.cfdt-sg.fr

Vote pour mandater le Secrétaire-adjoint afin de saisir le juge pour délit d'entrave:

CFDT	CFTC	CGT	FO	SNB
POUR	**NPPV**	**POUR**	**POUR**	NPPPV

Motivation CFDT sur le projet de révision et de nouvelle rédaction du règlement de l'allocation complémentaire de retraite des cadres hors classification SGPM (Régime 1991).

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE

Si la Direction pense que cette mesure crée un semblant d'équité entre les Hors Classe et les salariés de la classification bancaire, après les diminutions scandaleuses de la prime liée aux médailles du travail et des Indemnités de Fin de Carrière, elle se trompe. Personne n'est dupe ! Quoi qu'il en soit la situation financière des retraités percevant plus de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit plus de 320.000 euros, n'est pas la préoccupation majeure de la CFDT.

Des questions ont été posées à la direction notamment sur les sujets suivants :

-Reprise des provisions existantes

-Economie de provisions futures

-Impact comptable et fiscal des reprises et absences de provisions

-Impact des reprises de provisions sur les ratios de solvabilité bancaire (Tiers Core).

Compte tenu du refus de la Direction d'y répondre, la CFDT n'est pas suffisamment informée pour émettre un avis.

CFDT	CFTC	CGT	FO	SNB
NPPV	ABSTENTION	NPPV	NPPV	ABSTENTION